

## NOTRE COMBAT A PAYE ET FAIT AVANCER LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS

---

### La reconnaissance des clauses abusives du prêt helvet-immo

Les décisions de la CJUE du 10 juin 2021, très attendues sont d'un grand apport tant pour les emprunteurs helvet-immo que pour les consommateurs.

D'abord, parce que la CJUE juge que les actions en reconnaissance des clauses abusives sont imprescriptibles : **« Un consommateur ayant souscrit un prêt libellé en devise étrangère qui ignore le caractère abusif d'une clause incluse dans le contrat de prêt ne peut être exposé à aucun délai de prescription pour la restitution des sommes payées sur la base de cette clause »**

**Cela signifie que les emprunteurs de ce prêt qui découvrent aujourd'hui qu'il contient une clause abusive peuvent encore agir à l'encontre de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE pour faire anéantir leur prêt.**

Ensuite, parce que la Cour apporte un démenti cinglant à la jurisprudence française en jugeant que le prêt helvet-immo revêt toutes les caractéristiques des clauses abusives :

**1/ parce que le risque de change n'a jamais été mentionné alors que la banque doit informer l'emprunteur du « risque réel auquel il s'expose, pendant toute la durée du contrat, dans l'hypothèse d'une dépréciation importante de la monnaie dans laquelle il perçoit ses revenus »**

**2/ parce que le prêt helvet-immo fait peser le risque de change exclusivement sur le consommateur et que ce risque est « disproportionné par rapport aux prestations et au montant du prêt reçus, puisque l'application de ces clauses a pour conséquence que le consommateur doit supporter le coût de l'évolution des taux de change à terme »** ce qui conduit l'emprunteur à ne jamais pouvoir amortir le capital en dépit de ses remboursements réguliers puisque le capital augmente du seul fait de l'appréciation du franc suisse par rapport à l'euro.

3/ parce que si les emprunteurs avaient été dument

### La condamnation de BNPPPF pour Pratiques Commerciales trompeuses

Après 3 semaines d'audience sur un jugement très motivé de près de 600 pages, le Tribunal correctionnel de Paris a condamné **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE** pour pratiques commerciales trompeuses

Parce que :

seuls les emprunteurs supportent le risque illimité de ce prêt

BNPPPF a délibérément tu le risque principal de ce prêt qu'elle connaissait à cette époque et qui amène aujourd'hui, les emprunteurs après 13 ans de remboursements, à devoir plus que ce qu'ils ont emprunté !!!

**« Il est ainsi suffisamment établi que la commercialisation du prêt Helvet Immo présente les caractéristiques d'une pratique commerciale trompeuse... en ce que notamment elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle, elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses portant sur les caractéristiques essentielles du prêt et de nature à induire en erreur sur son coût ou sur le calcul du coût, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à**

---

informés de ce risque disproportionné qu'ils assumaient seuls, ils n'auraient manifestement pas contracté ce prêt.

**ATTENTION**

Nous vous mettons en garde contre les lettres que BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE adresse aux emprunteurs afin de renégocier tous les contrats de prêt et les convertir en euros à des conditions prétendument avantageuses dont le but est de tenter de faire échec à cette décision.

Refusez et venez nous rejoindre pour faire juger ces clauses abusives.

*contretemps dans sa communication commerciale des informations substantielles concernant le coût ou le mode de calcul du coût du crédit. Il ne fait pas de doute que les consommateurs ainsi trompés ont pris une décision commerciale qu'ils n'auraient pas prise s'ils avaient été bien et loyalement informés »*

Le Tribunal a condamné BNPPF à indemniser les emprunteurs de leur préjudice financier (différence entre le capital restant dû à la date de sa décision et celui qui aurait dû être amorti aux termes du tableau d'amortissement) et à réparer le préjudice moral qu'elle leur a fait subir (20.000€ pour les emprunteurs toujours en FCH et 10.000€ pour ceux qui ont converti ou racheté leur prêt.